



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2023-03-07-0000 2

du 07 MARS 2023

Objet : ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par l'EARL du MOUSSE, concernant l'augmentation des capacités de production porcine, au lieu-dit « Le Pouget », commune de BRASC

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** la demande d'enregistrement, déposée le 14 novembre 2022, par le mandataire, concernant l'augmentation des capacités de production porcine, sur le territoire de la commune de BRASC ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande et les compléments, reçus le 31 janvier 2023 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 8 février 2023 établissant le caractère complet et régulier du dossier, joint à la demande précitée ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2102-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

—

- **ARRETE** -

Article 1^{er} - Il sera procédé, à la mairie de BRASC, du **mercredi 29 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus**, à une consultation du public, dans les formes prescrites par les articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement, présentée par l'EARL du Mousse, concernant l'augmentation des capacités de production porcine, sur le territoire de la commune de BRASC.

Article 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **mercredi 29 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023**, à la mairie de BRASC, siège de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Article 3 - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BRASC.

Ces observations peuvent également être adressées, par voie postale, au préfet de l'Aveyron - DCPAT/BEDD - CS 73114 - 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique, à l'adresse réservée :

- pref-consultation-earldumousse@aveyron.gouv.fr

Article 4 - Quinze jours, au moins, avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché, en mairie, par les soins du maire de la commune de BRASC, concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre, autour du périmètre de l'installation concernée.

Le maire susvisé devra certifier l'accomplissement de cette formalité, à l'issue de la période effective d'affichage, laquelle se déroulera, impérativement, du **mercredi 29 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023**.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations, sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera, également, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage, sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr), à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage, sur le site, par l'exploitant, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 5 - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public, à la mairie de BRASC, dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **mercredi 29 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

À l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos, par le maire de BRASC et adressé au préfet de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées, soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 6 - Les conseils municipaux des communes de Brasc, Coupiac, Réquista, La Bastide Solages devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement, dès réception du dossier et, **au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.**

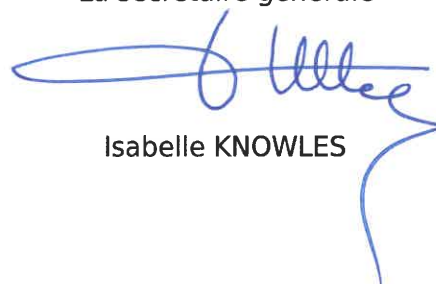
La délibération devra donc être prise, au plus tard, le samedi 13 mai 2023, délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise, sans délai, à la préfecture de l'Aveyron - DCPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 - ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 7 - A l'issue de la procédure, le préfet de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de BRASC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'EARL du Mousse.

Rodez, le **07 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES